

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2013

SIMPLIFICATION DES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES CITOYENS - (N° 1276)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par
M. Fourage, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 3, substituer au mot : « pétitionnaires », le mot : « demandeurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mot: "demandeur", couramment utilisé dans la législation encadrant les relations entre l'administration et le public, paraît plus adapté.